

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 31 du 13 juillet 2016**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2016-921**

modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

*Du 5 juillet 2016*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

**DÉCRET N° 2016-921 modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.**

*Du 5 juillet 2016*

NOR I N T J 1 6 0 3 9 2 8 D

*Texte modifié :*

Décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 (JO n° 88 du 14 avril 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 21/2011 ; BOEM 420-0.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 157 du 7 juillet 2016, texte n° 19 ; signalé au BOC 31/2016.

**Publics concernés :** sous-officiers de gendarmerie.

**Objet :** indices de solde - sous-officiers de gendarmerie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Notice :** le décret modifie la grille indiciaire applicable aux premiers échelons du corps des sous-officiers de gendarmerie pour tenir compte de l'évolution des grilles de référence du « nouvel espace statutaire » de la catégorie B.

**Références :** le décret du 13 avril 2011 modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-1 et L. 4145-3 ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 13 avril 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE	ÉCHELLE DE SOLDE	ÉCHELON	INDICE BRUT
Major		Exceptionnel (1)	679
		6e	660
		5e	640
		4e	623
		3e	597
		2e	567
		1er	555

Adjudant-chef		9e	620
		8e	603
		7e	589
		6e	576
		5e	561
		4e	558
		3e	554
		2e	541
		1er	527
		Adjudant	
8e	554		
7e	547		
6e	535		
5e	524		
4e	502		
3e	491		
2e	476		
1er	467		
Maréchal des logis-chef			
		6e	524
		5e	497
		4e	469
		3e	449
		2e	431
		1er	399
		Gendarme	Echelle de solde spécifique des gendarmes
12e	506		
11e	490		
10e	465		
9e	450		
8e	436		
7e	426		
6e	415		
5e	381		
4e	360		
3e	356		
2e	352		
1er	348		
Elève gendarme	/	Echelon particulier	335
(1) Echelon exceptionnel attribué dans la limite de 25 % de l'effectif des majors.			

**Art. 2.** - Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Art. 3.** - Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,*

Bernard CAZENEUVE.

*Le ministre des finances et des comptes publics,*

Michel SAPIN.

*La ministre de la fonction publique,*

Annick GIRARDIN.

*Le secrétaire d'Etat chargé du budget,*

Christian ECKERT.